COURRIER ARRIVÉE
11 JUIL. 2019
MAIRIE DE MONTAUD
MONTAUD
34160

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 4 juillet 2019

Information sur l'absence d'avis de l' Autorité environnementale de la région Occitanie sur le PLU arrêté, le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Montaud (34)

n°saisine : 2019-7377
n°MRAe 2019AO83

Par courrier reçu par la DREAL le 4 avril 2019, la commune de Montaud a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet arrêté de PLU, le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 4 juillet 2019 (article R104-25 du Code d'urbanisme).